

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

## **Décision du 21 DEC. 2012** **relative à l'attribution du label Grand Site de France**

NOR : DEVL 1241856 S

*(Texte non paru au journal officiel)*

### **La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 341-15-1 ;

Vu le décret du 11 octobre 1958 portant classement parmi les sites du département du Finistère de l'ensemble formé par la pointe du Van sur la commune de Cleden-Cap Sizun ;

Vu le décret du 21 décembre 1987 portant classement parmi les sites du département du Finistère de l'ensemble formé par le site de la pointe du Raz sur les communes de Cleden-Cap Sizun et Plogoff ;

Vu la demande d'attribution du label Grand Site de France présentée par la communauté de communes du Cap Sizun en la personne de son président, pour la gestion du grand site de « La Pointe du Raz en Cap Sizun », situé sur le territoire des communes de Beuzec-Cap Sizun, Cleden-Cap Sizun, Goulien et Plogoff, dans le département du Finistère ;

Vu l'avis formulé par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Finistère en sa séance du 25 septembre 2012 ;

Vu l'avis formulé par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages en sa séance du 8 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Réseau des Grands Sites de France en date du 22 octobre 2012 ;

Les conditions du règlement d'usage du label étant remplies ;

Considérant que les actions conduites par le gestionnaire du grand site sont de nature à assurer une préservation paysagère et une gestion du site suivant les principes du développement durable ;

Considérant également que des garanties ont été données par la communauté de communes du Cap Sizun quant à la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du grand site avec l'ensemble des partenaires,

**Décide :**

D'attribuer le label Grand Site de France à la communauté de communes du Cap Sizun, représentée par son président, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du grand site de « La Pointe du Raz en Cap Sizun » sur le territoire des communes de Beuzec-Cap Sizun, Cleden-Cap Sizun, Goulien et Plogoff, dans le département du Finistère ;

La présente décision est valable six ans. Elle sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 21 DEC. 2012

  
Delphine BATHO